



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-09-2025 /

Dossier complet le : 17-09-2025 /

N° d'enregistrement : 005804/KK P

1 Intitulé du projet

Deconstruction et reconstruction d'une serre maraichere sur la commune de Bohars

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCEA HAUTIN

Raison sociale

SCEA HAUTIN

N° SIRET

44218964300012

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

HAUTIN

Prénom(s)

Frederic

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Demantelement puis reconstruction d'une serre verre entrainant la reduction de la surface d'emprise au sol, passant ainsi de 10 944 m² de surface actuelle a 10 880 m² en situation future. Si l'on considere l'ensemble des serres et batiments du site de la SCEA Hautin, on passe d'une surface cumulee de 30 634 m² a 30 570 m². Le terrain porteur du projet couvre une surface totale de 7 ha. La hauteur de la serre sera identique apres reconstruction soit 6.00 m aux cheneaux et 6.60 aux faitages.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de remplacer une serre construite au debut des annees 2000 qui arrive en limite d'exploitation et ou l'etancheite fait defaut. Cette reconstruction permettra faciliter la regulation atmospherique. Cela permettra egalement de moderniser l'outil de production par une meilleure integration des parametres de controle (T°C, hygrometrie, nutriments...), afin de prevenir toute apparition de germes pathogenes avant traitement. La rehabilitation de la serre, par la performance technique des materiaux employes, induira egalement d'importantes economies d'energie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

1 - Demantelement de l'ancienne serre. Les matériaux issus de cette étape seront triés par type (verre, métaux principalement) à des fins de recyclage et/ou réutilisation. Une fois la serre démontée, très peu de modifications seront apportées à la plateforme, celle-ci restera à la même altimétrie qu'aujourd'hui. Les accès et parkings actuels seront conservés. Les réseaux d'eaux usées, eaux pluviales, électricité seront conservés au même endroit. Les rejets en eaux pluviales se feront toujours dans le même bassin de régulation dont le dimensionnement et le fonctionnement a fait l'objet d'une déclaration loi sur l'eau en 2015. 2 - Reconstruction de la nouvelle serre verre sans augmentation de l'emprise au sol. L'ensemble des éléments paysagers existants (haies, talus) sera conservé. 3 - Installation du matériel de culture et des réseaux (irrigation, chauffage). Les engins utilisés pour les phases de démantèlement / reconstruction sont de type : engins de levage, grues, tractopelles, camions benne. Durée prévue : 3 mois

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La nouvelle serre, comme les serres existantes, permettra de réaliser de la culture de tomates en agriculture conventionnelle (hors-sol). L'irrigation des plants de tomates se fait au goutte à goutte. Un système de ferti-irrigation couple à un automate permet d'ajuster les apports en eau et en nutriments pour optimiser la croissance des plants sans excès. L'eau utilisée pour l'irrigation provient d'une réserve d'eaux pluviales et d'un forage déclaré. Un recyclage des eaux d'irrigation est mis en place afin de réaliser des économies d'eau et limiter les rejets au milieu récepteur. Au sein des serres, tout est mis en œuvre pour éviter l'apparition des maladies sur les plants. Ainsi, un contrôle en continu des conditions climatiques permet d'ajuster au mieux la température, l'hygrométrie et toute une batterie de paramètres pour viser l'optimum de croissance des plants. Un système de cogénération alimenté au gaz naturel permet de chauffer les serres. Les serres ne sont pas éclairées, le cycle de lumière naturelle étant suffisant pour assurer une bonne croissance des plants. Les déchets verts issus des cultures sont stockés sur une plateforme étanche prévue à cet effet avec cuve de collecte de jus de fermentation. Les déchets verts et les jus sont ensuite épandus sur des terres agricoles appartenant au maître d'ouvrage. La durée de vie d'une serre est de 25 ans. La serre peut être démontée et les matériaux recyclés et/ou réutilisés : selon leur état, les carreaux de verre sont réutilisés sans transformation ou entrent dans une filière de recyclage ; de même, les montants métal sont réutilisés pour le montage de nouvelles serres ou destinés à un recyclage ; la dalle béton (allée centrale) est déposée et recyclée en granulats après broyage. Au sein de la serre, une grande

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

PC

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Serre verre a demanteler Surface de serre verre a construire	(10944, m ²) (10880, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° " Lat. : ° ° ° "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° " Lat. : ° ° ° "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° " Lat. : ° ° ° "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BREST METROPOLE

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

RAS

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Brest Metropole
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le terrain d'etude n'est directement concerne par aucun zonage concernant le patrimoine naturel. Les zones Natura 2000 les plus proches du projet sont les suivantes : • La zone Natura 2000 de la presqu'île de Crozon (ZSC FR5300019), 10 km au sud ; • La zone Natura 2000 de la riviere Elorn (ZSC FR5300024), 12 km a l'est.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	1ere source : eau de pluie collectee dans une reserve d'irrigation de 4 000 m³ 2de source : eau souterraine - forage declare pour 21 000 m³/an Besoins en eau annuel de l'exploitation estime a 24 456 m³/an repartis equitablement entre la reserve d'irrigation et le forage sur une annee pluviometrique moyenne. Compte tenu des ameliorations attendues en termes de gestion des
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pas de terrassement
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Pas de terrassement
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les reseaux existants (elec, irrigation) seront raccordes a la nouvelle serre. Aucun changement n'est a attendre sur ce volet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Pas d'extension de la surface d'emprise au sol Execution des travaux dans un secteur deja amenege Conservation des elements paysagers existants (haie, talus).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte-tenu de la distance du projet avec les sites Natura 2000 de la presqu'île de Crozon et de la riviere Elorn (15 km), le projet n'aura aucun impact sur l'integrite de ces zones naturelles.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Pas d'extension de la surface d'emprise au sol.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque sismique et retrait/gonflement des argiles pour lesquels il est classe en alea faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Déplacement des engins de chantiers en phase travaux En phase d'exploitation : situation inchangée par rapport à la situation actuelle (pas d'augmentation du transport de marchandise, pas d'augmentation des déplacements des salariés).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruits liés aux déplacements des engins de chantiers en phase travaux En phase d'exploitation : situation inchangée par rapport à la situation actuelle
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Serres non éclairées
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les serres sont chauffées par cogénération gaz naturel. La réhabilitation de 10 880 m ² de serre permettra une meilleure gestion des conditions atmosphériques ce qui induira une diminution des rejets au niveau de la chaudière. Rejets liés aux déplacements attendus en phase travaux : utilisation d'engins de chantier, transport des matériaux. En phase d'exploitation, le transport restera inchangé pour la marchandise et pour les
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Infiltration des eaux pluviales au sein d'un ouvrage spécifique. Étant donné que le projet n'entraîne aucune augmentation de la surface au sol, les conditions de rejets des eaux pluviales resteront inchangées.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Bassin versant du Tridour, affluent de la Penfeld.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Eaux usées domestiques traitées par une filière ANC (pas d'augmentation de la charge). Un recyclage des eaux d'irrigation permet de limiter les rejets de nutriments dans le milieu récepteur. Les eaux de drainage du système d'irrigation sont collectées dans une cuve spécifique puis traitées par épandage sur des terres agricoles cultivées en prairie situées à proximité du site (note de dimensionnement en cours).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase travaux : matériaux de démantèlement (verre, métal, plastiques) triés pour recyclage / réutilisation. Phase d'exploitation, déchets verts stockés sur une plateforme étanche avec cuve de collecte de jus. Les déchets verts et les jus sont ensuite épandus sur des terres agricoles, ce qui permet un recyclage naturel. Les substrats de culture (pains de coco) sont triés : films plastiques collectés et envoyés vers une filière de recyclage.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La serre sera reconstruite à surface équivalente sans changer d'emplacement ni de hauteur. De fait, le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Pas d'extension de la surface d'emprise au sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans un rayon de 3 km autour du projet, on recense plusieurs sites de serres maraîchères. Les incidences potentielles liées à ce type de site (rejet des eaux pluviales, artificialisation des sols, production de déchets, dépenses énergétiques) sont donc susceptibles de se cumuler. Dans la mesure où : - Le projet n'entraîne pas d'augmentation de la surface de serres ; - Les autres serres font l'objet de mesures environnementales définies dans le cadre de dossiers administratifs ; le risque de cumul reste limité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Hormis les impacts identifiés en période travaux (bruit et émissions atmosphériques dus aux déplacements), le projet ne présente aucun impact. Aucune mesure spécifique n'est donc prévue dans le cadre du projet, mises à part les mesures habituelles de protection en phase travaux (travail diurne, respect des règles de sécurité principalement). Les mesures environnementales actuelles du site concernant la gestion des eaux pluviales, des déchets verts et des eaux de drainage seront appliquées à la nouvelle serre.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de rehabilitation de serre n'aura aucun impact significatif sur l'environnement puisqu'il s'agit d'une reconstruction sans extension de la surface d'emprise au sol ni augmentation de la hauteur. Il permettra d'améliorer la gestion des conditions de culture au sein des serres ce qui aura pour consequence une meilleure gestion des consommations energetiques de chauffage et de l'eau d'irrigation. Pour toutes les raisons enoncees precedemment, nous estimons qu'il n'est pas necessaire que le projet fasse l'objet d'une evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LE FALHER

Prénom Hugo

Qualité du signataire	Charge d'etude (mandataire)

À BOHARS

Fait le 17-09-2025 / / /

Signature du (des) demandeur(s)